

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0509

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cession, à la SARL Miroiterie d'Alessandri, d'un immeuble situé 5, chemin de Wette Faÿs**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un local situé dans la copropriété du 5, chemin de Wette Faÿs à Caluire et Cuire, acquis en 1983 dans le cadre de la zone d'aménagement différé (ZAD) de Saint-Clair, laquelle est aujourd'hui éteinte.

Il s'agit d'un local en très mauvais état, à usage d'entrepôt et de garage, composé de deux pièces, d'une surface utile de 80 mètres carrés, formant le lot n° 1 de la copropriété auquel sont attachés 47/1 000 des parties communes générales figurant au cadastre sous le numéro 223 de la section AZ et que la Communauté urbaine n'a aucune raison de conserver dans son patrimoine.

Monsieur le maire de Caluire et Cuire a indiqué que sa Commune n'était pas intéressée par l'achat de ce bien qui pourrait donc être cédé à tout preneur éventuel.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cet immeuble serait cédé au prix de 22 867,35 € admis par les services fiscaux, à la SARL Miroiterie d'Alessandri, propriétaire voisine, qui souhaite étendre son activité commerciale et qui est, par ailleurs, titulaire d'une servitude de passage sur cet immeuble.

Vu ledit compromis ;

Vu la communication de Monsieur le Maire de Caluire et Cuire ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 :

- produit de la cession : 22 867,35 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 104,29 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 19 763,06 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,